

Lettre aux porteurs

Paris, le 23 août 2021

Objet : La Française Sub-Debt

(part Y FR0013321916, part IC CHF H FR0013017985*, part R FR0011766401, part C FR0010674978, part RC USD H FR0013251196*, part R D USD H FR0013397346*, part T C EUR FR0013289063*, part A FR0013321932*, part I GBP H FR0013334018*, part L FR0013480266*, part IC USD H FR0013324159*, part T C USD H FR0013289055*, part TS FR0013397759*, part S FR0013289071*, part D FR0010969311).*

**Cette part n'est pas enregistrée au Luxembourg*

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du fonds « La Française Sub-Debt », ci-après le « Fonds » et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

1. L'opération

Afin d'éviter toute divergence d'intérêts entre le gestionnaire du Fonds et les investisseurs, et dans le cadre de la mise en conformité avec la nouvelle directive de l'ESMA concernant la méthode de calcul des commissions de surperformance ; la société de gestion a pris la décision de mettre en place sur les parts éligibles aux commissions de surperformance, un système de frais de gestion variables calculé en référence à la surperformance d'un indice de référence selon la nouvelle méthodologie de l'ESMA.

L'objectif de gestion et l'indicateur de référence du Fonds sont par conséquent modifiés et seront mis en cohérence avec le seuil de déclenchement des frais de gestion variables quand applicable.

Le nouvel indicateur de référence composite du Fonds sera le suivant : 50% Markit iBoxx EUR Contingent Convertible (IBXXC2CO Index) + 25% Markit iBoxx EUR Non-Financials Subordinated (I4BN Index) + 25% Markit iBoxx EUR Insurance Subordinated (IYHH Index).

Ces modifications apportées à la documentation juridique du Fonds n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement du Fonds qui demeure inchangée.

Cette modification ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et sera effective en date du 23 septembre 2021.

Si vous en acceptez les termes, ces modifications n'impliquent aucune démarche de votre part. Si toutefois les modifications ne sont pas conformes à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat¹ de vos parts sans frais dès le 23 août 2021, jusqu'au 23 septembre 2021.

¹ Le montant des plus-values éventuellement réalisées du fait de ce rachat sera soumis à la fiscalité en vigueur à la date de l'opération

2. Les modifications entraînées par l'opération

Les principales modifications impactant le Fonds sont décrites ci-dessous et détaillées en Annexe 1 de ce présent courrier :

- Le profil de risque
 Modification du profil rendement / risque : NON
 Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : changement de méthode de calcul des frais de gestion variable

	<u>Avant la modification</u>	<u>Après la modification</u>
Commission de surperformance	Part L* : néant Parts C, D, R, IC CHF H*, RC USD H*, T C EUR*, A*, Y*, T C USD H*, IC USD H*, I GBP H*, TS* et R D USD H* : 25% TTC maximum de la surperformance calculée en comparant l'évolution de l'actif de l'OPCVM à l'évolution de l'actif d'un OPCVM de référence réalisant exactement 7% de performance par an et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que l'OPCVM réel. La commission de performance est plafonnée à 2% de l'actif net moyen* (*actif net moyen calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance et retraité des provisions de frais de gestion variables). Part S* : 25% TTC maximum de la surperformance calculée en comparant l'évolution de l'actif de l'OPCVM à l'évolution de l'actif d'un OPCVM de référence réalisant exactement 7% de performance par an et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que	Part L* : néant Parts C, D, R, IC CHF H*, RC USD H*, T C EUR*, A*, Y*, T C USD H*, IC USD H*, I GBP H*, TS*, R D USD H*, S* : 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence composite: 50% Markit iBoxx EUR Contingent Convertible + 25% Markit iBoxx EUR Non-Financials Subordinated + 25% Markit iBoxx EUR Insurance Subordinated. Les frais de gestion variables sont plafonnés à 2% TTC de l'actif net moyen (l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables).

	l'OPCVM réel. La part S du fonds applique le principe du High Water Mark	
--	--	--

**Cette part n'est pas enregistrée au Luxembourg*

Commission de surperformance :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice composite : 50% Markit iBoxx EUR Contingent Convertible (code bloomberg IBXXC2CO Index) + 25% Markit iBoxx EUR Non-Financials Subordinated (code bloomberg I4BN Index) + 25% Markit iBoxx EUR Insurance Subordinated (code bloomberg IYHH Index), dividendes non réinvestis.

La période de référence de la performance correspond au 1er jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement : La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

• Pendant la période de référence :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 25% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs plafonnée à 2% de l'actif net moyen.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

• **A la fin de la période de référence :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.

- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence). **A compter du 1^{er} juillet 2022**, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DICI) du Fonds sur le site www.la-francaise.com.

La documentation juridique du Fonds, décrivant l'ensemble de ses caractéristiques, est disponible auprès de LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT et sur le site www.la-francaise.com

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite, auprès de :

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT
Département Marketing
128 boulevard Raspail
75006 Paris

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou distributeur sur vos placements.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Luc HIVERT

Président

La Française Asset Management

ANNEXE

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques avant et après les changements opérés.

Rubriques	La Française Sub Debt Avant l'opération	La Française Sub Debt Après l'opération
Objectif de gestion	L'objectif du Fonds est d'obtenir une performance annualisée supérieure à 7% sur un horizon de placement recommandé supérieur à 10 ans en s'exposant notamment sur des titres de dette subordonnés présentant un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques et en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés préalablement selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Avertissement L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance annualisée supérieure à 7% indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds	L'objectif du Fonds est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence composite : 50% Markit iBoxx EUR Contingent Convertible (IBXXC2CO Index) + 25% Markit iBoxx EUR Non-Financials Subordinated (I4BN Index) + 25% Markit iBoxx EUR Insurance Subordinated (IYHH Index), sur un horizon de placement recommandé supérieur à 10 ans, en s'exposant notamment sur des titres de dette subordonnés présentant un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques et en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés préalablement selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
Indice de référence	Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce Fonds. Toutefois, la performance du Fonds pourra, à titre indicatif, être comparée à celle de l'indice « Markit Iboxx Euro Financials Subordinated » (code Bloomberg : IYG5X Index). L'indice « Markit Iboxx Euro Financials Subordinated » reflète la performance des émissions de dettes subordonnées libellées en euro d'émetteurs du secteur financier (banques et assurances). Cet indice est calculé par Markit Indices Limited et est disponible sur le site www.ihsmarkit.com. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.	Le fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence composite : 50% Markit iBoxx EUR Contingent Convertible dividendes non réinvestis (IBXXC2CO Index) + 25% Markit iBoxx EUR Non-Financials Subordinated dividendes non réinvestis (I4BN Index) + 25% Markit iBoxx EUR Insurance Subordinated dividendes non réinvestis (IYHH Index). L'indice Markit iBoxx EUR Contingent Convertible est représentatif de l'univers des dettes obligataires libellées en EUR Contingent Convertibles Additional Tier 1 et Tier 2 conformes à Bâle 3 émises par les banques et les dettes Restricted Tier 1 émises par des compagnies d'assurance. L'indice Markit Iboxx Euro Non-Financials Subordinated reflète la performance des obligations non financières subordonnées libellées en euro. L'indice Markit iBoxx EUR Insurance Subordinated est représentatif de l'univers des dettes obligataires subordonnées Tier 1, Tier 2 et Tier 3 libellées en EUR

		émises par des compagnies d'assurance, qu'elles soient datées ou perpétuelles L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Commission de surperformance	Parts C, D, R, IC CHF H*, RC USD H*, T C EUR*, A*, Y*, T C USD H*, IC USD H*, I GBP H*, TS* et R D USD H*: 25% TTC maximum de la surperformance calculée en comparant l'évolution de l'actif de l'OPCVM à l'évolution de l'actif d'un OPCVM de référence réalisant exactement 7% de performance par an et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que l'OPCVM réel.* La commission de performance est plafonnée à 2% de l'actif net moyen* (*actif net moyen calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance et retraité des provisions de frais de gestion variables). Part S* : 25% TTC maximum de la surperformance calculée en comparant l'évolution de l'actif de l'OPCVM à l'évolution de l'actif d'un OPCVM de référence réalisant exactement 7% de performance par an et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que l'OPCVM réel. La part S du fonds applique le principe du High Water Mark.	Parts C, D, R, IC CHF H*, RC USD H*, T C EUR*, A*, Y*, T C USD H*, IC USD H*, I GBP H*, TS*, R D USD H*, S*: 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence composite: 50% Markit iBoxx EUR Contingent Convertible + 25% Markit iBoxx EUR Non-Financials Subordinated + 25% Markit iBoxx EUR Insurance Subordinated. Les frais de gestion variables sont plafonnés à 2% TTC de l'actif net moyen (l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables).

*Cette part n'est pas enregistrée au Luxembourg